Avril 2020

***Signature de l’accord sur les jours de repos et le***

***maintien de la rémunération pendant***

***l’épidémie de COVID 19***

L’épidémie de COVID-19 entraîne des modifications radicales et imprévisibles de notre vie

quotidienne, et engendre au-delà de la crise sanitaire une crise économique majeure.

C’est dans ce contexte exceptionnel que le Crédit du Nord a proposé aux Organisations

Syndicales de mettre en place un dispositif **spécifique et temporaire** portant sur le maintien

de la rémunération et sur la gestion des jours de repos pendant la période de confinement.

Lors des 2 séances de négociations nationales (en Conf call), les négociateurs du SNB ont

demandé et **obtenu** :

1) **Un nombre de jours de congés et RTT, déjà fixés ou à fixer, imposés pendant la**

**période du 16 mars au 30 mai 2020 identique à celui pris en moyenne sur la même**

**période les années précédentes** par 94% d’entre nous, à savoir :

- **8** (5 CP et 3 RTT) pour les salariés qui travaillent 5 jours par semaine (la Direction en

proposait initialement 10)

- **6** (4 CP et 2 RTT) pour ceux qui travaillent en semaine de 4,5 jours ( 8 dans le projet

initial de la Direction).

A ces jours s’ajouteront les jours de RTT Entreprise fixés par la Direction jusqu’au 30

juin…

Les congés déjà validés pourront être décalés sur la période sous réserve d’accord

hiérarchique lié au bon fonctionnement de l’unité.

Pour celles et ceux d’entre vous qui, par nécessité de service, ne pourraient prendre de

repos d’ici le 30 mai, la période sera étendue au 30 juin et le nombre de jours minimum

réduit à 6 jours de repos

Les salariés en garde d’enfant se verront imposer la prise d’une semaine de congés

durant la période des vacances scolaires de Pâques.

En dernier lieu, **les congés complémentaires** acquis au titre de l’annualisation

pourront être utilisés, mais nous vous rappelons qu’ils **n’ouvrent pas droit aux jours**

**de fractionnement …**

Avril 2020

2) **La NEUTRALISATION de l’incidence des arrêts COVID-19** (garde d’enfants,

personnes à risques…)

La Direction souhaitait en premier lieu appliquer à ces arrêts les mêmes règles que les

arrêts maladie qui peuvent entraîner une baisse des droits à congés et RTT.

**Le SNB a obtenu la neutralisation de l’incidence des arrêts COVID-19 jusqu’à la**

**date de signature de l’accord (10 avril, soit une vingtaine de jours) au regard des**

**congés payés.**

Il appartient désormais aux hiérarchiques et aux salariés concernés de se rapprocher

pour déterminer ensemble les possibilités de travail à distance pour chacun.

3) **L’ouverture de négociations en sortie de crise pour définir les modalités de**

**reconnaissance financière** pour les salariés sollicités lors de la continuité de l’activité

ou lors des activités en lien direct avec la clientèle.

**4) Le maintien du versement des indemnités de garde et de transport même en cas**

**de gratuité de ces derniers.**

Au regard de la situation exceptionnelle que nous vivons et des

avancées significatives obtenues, nous avons estimé qu’il était

de notre responsabilité de signer cet accord « spécifique et

temporaire » afin de permettre :

- Aux plus exposés de pouvoir « souffler »,

- A tous d’avoir les répercussions de la situation les plus

souples possibles,

- Au Crédit du Nord d’envisager la sortie de crise et la

reprise de manière plus sereine.

Vos élus SNB restent bien évidemment à votre disposition pour vous aider à appréhender au

mieux cet accord qui sera mis en ligne dans Biblioged très rapidement.

Un seul mot d’ordre : *« PRENEZ SOIN DE VOUS ! »*

**A VOTRE ECOUTE - A VOTRE ECOUTE - A VOTRE ECOUTE - A VOTRE ECOUTE - A VOTRE ECOUTE**

**Catherine COUVAL** 06 14 53 01 70 **Marie-Laure LEVY-MOREAU** 06 72 73 36 33

**Marie-Claude THIMEL** 06 26 63 89 47

**Serge GRANET** 06 86 97 94 69 **Pascal ERIPRET** 06 82 68 03 90